



Paris, le 8 décembre 2014

GRAF pour les attachés (CIGEM) : fonctions permettant l'accès à la hors classe

Une réunion d'informations et d'échanges, présidée par Michelle Desjardins, s'est tenue le 8 décembre 2014 à Farman au sujet des modalités d'accès au futur GRAF HEA. Seuls les syndicats signataires (SNICAC-FO, CGT et CFDT) y participaient. Le SNICAC était représenté par Valérie Cariou-Pilate.

Préalablement nous avons demandé un point de situation concernant des dossiers prioritaires pour les attachés à savoir :

- Textes relatifs aux conseillers : ils ont été signés par les ministres de tutelle, ils sont au contresoin de la fonction publique et du budget. L'administration espère une publication au JO pour la fin décembre 2014
- Textes relatifs au CIGEM : ils sont au guichet unique (la fonction publique a fait quelques remarques), la publication devrait intervenir au cours du premier trimestre 2015

Le CIGEM crée un grade d'avancement d'attaché principal hors classe qui comprend 7 échelons dont le dernier culmine à l'indice brut 1015, et qui est doté par ailleurs d'un échelon spécial HEA.

Les modalités d'accès à ce grade dit fonctionnel et à cet échelon spécial sont fixées par le décret du 17 octobre 2011, celui-ci prévoyant des dispositions transitoires jusqu'en 2015 pour améliorer ces conditions d'accès.

1) L'accès au GRAF : les dispositions réglementaires

- est conditionné par l'occupation préalable de fonctions ou d'emplois correspondant à un niveau élevé de responsabilités. Ce grade à accès fonctionnel, contingenté par arrêté, a vocation à « valoriser les parcours professionnels » en permettant aux intéressés d'accéder à l'INM 821 (IB 1015) ou à la HEA, laquelle est accessible au choix, après consultation de la commission administrative paritaire ;
- se fera au choix par inscription à un tableau d'avancement (TA).

2) La définition des emplois

Les emplois et fonctions spécifiques à nos maisons d'emplois (DGAC, Météo-France) permettant d'entrer dans le vivier de promotion seront définis par un arrêté ministériel en cours de finalisation.

Concernant la définition de ces fonctions, nous avons rappelé à l'administration notre souhait d'avoir une liste d'emploi ouvrant au GRAF la plus large possible avec une égalité de traitement ou de positionnement au sein des services de la DGAC et de Météo-France. Le principe a été retenu d'identifier les fonctions jusqu'à deux ou trois niveaux en dessous du responsable de service afin de prendre en compte les fonctions comparables dans des organisations différentes.



Exemples sans que cette liste soit exhaustive :

En administration centrale : Chef de bureau ou de département, Chef d'une structure chargée d'assumer la gestion des affaires générales d'une direction d'administration centrale, Chef d'un projet en lien avec la réforme de l'État, adjoint de chef de bureau avec les mentions complémentaires d'expertise, d'expérience et d'encadrement, chargé de mission auprès d'une sous-direction, chef de projet ou de mission à « haute expertise », directeur ou chef de cabinet

A l'ENAC : chef de département, voire leurs adjoint(e)s (n-2 voire n-3), expert rattaché au directeur, le chef ou directeur de cabinet

À Météo France : conseiller auprès du PDG, directeur et d'adjoint de directeur d'un service, chef de département, expert du siège de niveau n-2 par rapport au PDG, chef d'une division d'une direction régionale au titre d'une « direction territoriale », chef d'un service administratif ou d'une division d'un service rattaché à la direction générale (DCT, ENM etc.), au titre d'une « direction sectorielle »

International : Conseiller rattaché à une ambassade ou une représentation permanente » et « expert auprès d'une organisation internationale requérant une expérience diversifiée et des sujétions particulières ».

Pour les SCN :

Pour l'échelon central : chef ou directeur de cabinet d'un SCN, secrétaire général d'un SCN, chef d'un pôle (DSAC) ou d'un domaine ou d'un département (DSNA), par assimilation aux chefs de bureau, de deux niveaux au maximum inférieurs au directeur du SCN, adjoint de chef d'un pôle ou d'un domaine ou d'un département, chargés de mission auprès d'une direction ou d'un service rattaché au directeur du SCN (direction technique DSAC, direction des opérations DSNA.), chargés de projets nationaux au sein d'un SCN

Autre fonctions : chef de cabinet ou chef d'un département ou de service (DSAC/IR, SNA, DTI, STAC), au titre des fonctions de deux (DSAC) ou trois (DSNA) niveaux, délégué territorial et référent territorial (deux dernières fonctions rajoutées à la demande du SNICAC).

3) Les conditions d'accès au GRAF

Sont éligibles au GRAF les attachés principaux ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon et justifiant :

- soit de 6 années de détachement sur un ou plusieurs emplois de chef de mission durant les 10 années précédant la date d'établissement du TA ;
- soit de 8 années d'exercice des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité durant les 12 années précédant la date d'établissement du TA.
- Ces conditions de 6 et 8 ans sont ramenées respectivement à 4 et 5 ans jusqu'à fin décembre 2016.

La fonction publique a choisi de réintroduire une dose de pyramidage : le nombre d'attachés hors classe ne pourra excéder un pourcentage des effectifs d'attachés. Ce pourcentage est fixé par le ministre de la fonction publique et s'applique à l'ensemble des administrations concernées.

Le pourcentage d'attachés hors classe sera de 10 % des effectifs globaux du corps des attachés à compter du tableau d'avancement de 2017, ce qui représentera à terme environ 30 postes d'attachés hors classe.

Le pourcentage d'attachés susceptibles d'accéder à l'échelon spécial en HEA est de 20 % des effectifs du grade d'attaché hors classe, soit environ 6 postes (en régime nominal en 2017).

Un régime transitoire est mis en place pour atteindre le régime normal en 2017 à savoir :

2015 : 7% des attachés en gestion soit 21 nominations possibles

2016 : 9%

2017 : 10%



Tableau synthétique rappelant les conditions d'accès au GRAF

	Condition minimale	ou	ou
Accès au grade d'attaché hors classe	Etre au moins au 6ème échelon d'attaché principal	Etre détaché depuis au moins 6 ans dans un ou plusieurs emplois culminant à l'indice brut 1015 depuis les dix années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement	Avoir exercé depuis au moins 8 ans des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet , ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité durant les 12 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.*
Echelon spécial		Avoir le grade d'attaché hors classe. Justifier de 3 années d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle	

*La liste de ces fonctions est fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique

Dispositions transitoires plus favorables pour l'accès au grade d'attaché hors classe jusqu'au 31 décembre 2015

	Condition minimale	ou	ou
Accès au grade d'attaché hors classe	Etre au moins au 6ème échelon d'attaché principal	Etre détaché depuis au moins 4 ans dans un ou plusieurs emplois culminant à l'indice brut 1015 depuis les dix années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement	Avoir exercé depuis au moins 5 ans des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet , ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité durant les 12 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.*
Echelon spécial		Avoir le grade d'attaché hors classe. Justifier de 3 années d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle	

MERCI DE VOTRE CONFIANCE TOUJOURS RENOUVELÉE

